

RCS : ROUEN  
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00629  
Numéro SIREN : 331 734 087  
Nom ou dénomination : SOCIETE DE COMMERCIALISATION ET ETUDES DE L'ECLAIRAGE  
DE NORMANDIE - SCEEN

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2023 sous le numéro de dépôt 8214

**SOCIETE DE COMMERCIALISATION  
ET ETUDES DE L'ECLAIRAGE DE NORMANDIE  
"S.C.E.E.N."**

Société par actions simplifiée au capital de 503 677,60 €  
Siège Social : Rue du Pré aux Bœufs  
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

R.C.S. ROUEN 331 734 087

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-six Juin,

A 09 heures,

Les associés de la **SOCIETE DE COMMERCIALISATION ET ETUDES DE L'ECLAIRAGE DE NORMANDIE "S.C.E.E.N."**, société par actions simplifiée au capital de 503 677,60 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux de la SARL CHRISTIAN BENARD – EXPERTISE COMPTABLE sis à ROUEN (76000) – 87, boulevard des Belges, sur convocation faite par le Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Benoît VORANGER**, Président.

**Monsieur Alain VORANGER** et **Madame Marie Annick DEMEY**, les deux associés présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Sébastien DONRONT** est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que **la Société IN EXTENSO ORNE**, Commissaire aux Comptes, est .... *présente* .....

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- *un exemplaire des convocations adressées à chaque associé,*
- *la feuille de présence à l'assemblée,*
- *le rapport du Président,*
- *la liste des associés,*
- *l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice clos en date du 31 Décembre 2022,*
- *les rapports du Commissaire aux Comptes,*
- *le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.*

Puis, Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- *rapport du Président sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,*
- *rapports du Commissaire aux Comptes,*
- *approbation des comptes, bilan, compte de résultat et annexe,*
- *approbation des charges non déductibles,*
- *approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,*
- *quitus au Président,*
- *affectation du résultat,*
- *examen du mandat du Commissaire aux comptes,*
- *pouvoir pour l'accomplissement des formalités,*
- *questions diverses.*

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Diverses observations sont échangées, la discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

-----  
-----

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que :

- le mandat de la Société IN EXTENSO ORNE, nommée Commissaire aux comptes de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2017 pour une durée de six exercices, est arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022,

- que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat,

décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat de la Société IN EXTENSO ORNE et de ne pas désigner un nouveau Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

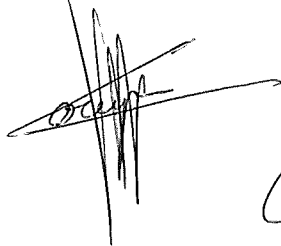
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal afin d'accomplir toutes formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

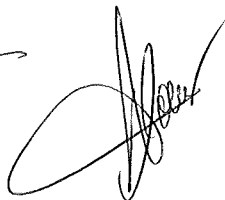
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture

*Le Président*  
**Benoît VORANGER**



*Les Scrutateurs*  
**Alain VORANGER – Marie Annick DEMEY**



*Le Secrétaire*  
**Sébastien DONRONT**

